

AVENANT

* * *

Vu le contrat du 20/07/2005, renouvelé le 11/07/2019 entre

LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE,
société civile à capital variable immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le
n° RCS Paris D 330 285 875,
agréée par arrêté du 23 juillet 1996 du Ministre de la Culture, renouvelé par arrêtés des 17
juillet 2001, 13 juillet 2006, 12 juillet 2011, 11 juillet 2016 et 9 juillet 2021,
dont le siège est 20, rue des Grands-Augustins - 75006 PARIS,
Représenté par son Directeur Général - Gérant, Monsieur Dominique BERNARD,

ci-après dénommé « **CFC** »,

et

AVIGNON UNIVERSITÉ

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est 74, rue Louis Pasteur 84029 AVIGNON CEDEX 1
Représenté(e) par son Président, Monsieur Philippe ELLERKAMP,

ci-après dénommé(e) "**le cocontractant**"

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CPU, le CFC et la SEAM ont adopté, par un Protocole d'Accord signé en 1998 et renouvelé en 2005, un dispositif conventionnel qui permet aux EPCSCP d'assurer leur mission d'enseignement dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au droit de reproduction par reprographie.

Ce Protocole comporte en effet un contrat-type, destiné aux établissements universitaires, les autorisant à effectuer des photocopies d'œuvres protégées à des fins d'enseignement et prévoyant les modalités de rémunération des auteurs et des éditeurs des œuvres copiées.

Le cocontractant a signé avec le CFC ce contrat le 20/07/2005, renouvelé le 11/07/2019, qui arrive à échéance le 30 septembre 2021.

S'accordant sur la nécessité de mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau cadre contractuel couvrant les copies pédagogiques d'œuvres protégées dans les universités, pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2022, la CPU, le CFC et la SEAM ont décidé de renouveler le Protocole susvisé d'une année.

Le présent avenant constitue l'avenant-type élaboré conjointement par la CPU, le CFC et la SEAM, annexé à l'accord signé le 15 septembre 2021 par ces trois organismes. Il permet de renouveler le contrat susmentionné entre le cocontractant et le CFC pour une durée d'un an.

ARTICLE 1

Le contrat susvisé est renouvelé des conditions tarifaires inchangées (cf. annexe) jusqu'au 30 septembre 2022.

ARTICLE 2

Les autres dispositions du contrat susvisé restent inchangées.

Fait à Avignon, le 30/9/2021
en deux exemplaires originaux.

Le CFC



Le cocontractant

Le Président

Philippe ELLERKAMP



Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie

ANNEXE

BARÈMES DE REDEVANCES

Redevance par étudiant et par an	Tranche 1 1 à 100 pages	Tranche 2 101 à 200 pages
	2,32 €HT	4,88 €HT
	2,55 €TTC	5,37 €TTC
Prêt entre bibliothèques	0,38 €HT, soit 0,42 €TTC par étudiant inscrit en thèse	

(Taux de TVA = 10% en France métropolitaine)